

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°12/24

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du premier avril deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 Mars 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Laurence AUSINA, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Guy LAFFORGUE, Soraya LAUGARO, Cécile MARGAIL, Jean-Marc PUJOL, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Jean-Marc PUJOL
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Madeleine GARCIA-VIDAL

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 13
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15

Objet : Affectation du résultat 2023 au Budget primitif 2024.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2023 présente :

- Un résultat excédentaire de 185 770.28 € pour la section de fonctionnement,
- Un résultat déficitaire de 18 424.01 € pour la section d'investissement.

L'exercice 2023 ne présente aucun reste à réaliser dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans le Budget Primitif 2024, il est proposé d'affecter :

- En section d'investissement :
 - o 18 424.01 € en dépense au compte 001,
 - o 18 424.01 € en recette au compte 1068 ;

- En section de fonctionnement : 167 346.27 € en recette au compte 002.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé ce même jour le Compte Administratif de l'exercice 2023 et considérant les résultats de ce dernier conformes à ceux du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice,

DECIDENT d'affecter dans le Budget Primitif 2024 :

- En section d'investissement :
 - o 18 424.01 € en dépense au compte 001,
 - o 18 424.01 € en recette au compte 1068 ;
- En section de fonctionnement : 167 346.27 € en recette au compte 002.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

12 AVR. 2024

COURRIER

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **12 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.